

Mme Nathalie Dompnier,
Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Copie à :
Nicolas Navarro, vice-président culture et vie étudiante
Pascal SOLLI, service culturel
Cathy LOBRY, direction de la vie étudiante et des campus
Emilie COLIN, direction des affaires juridiques

Lyon, le 11 avril 2023

Objet : appel à projets « résidence d'artistes » de l'Université Lumière Lyon 2

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance du dispositif de "résidence d'artistes" que vous proposez sous la forme d'un appel à projets depuis plusieurs années, et tenons à vous faire part de nos interrogations quant à ses modalités et aux formulations utilisées.

Vous proposez à des *"Artistes, compagnies, collectifs d'artistes et/ou structures associatives témoignant d'une expérience professionnelle dans la conception et la réalisation de projets artistiques et culturels"* de bénéficier d'une "mise à disposition gracieuse de l'amphithéâtre culturel avec accueil technique", sur une période de 9 jours. Vous demandez à ce qu'en contrepartie *"l'artiste ou l'équipe artistique retenu.e s'engage à donner une ou deux représentations sans coût de cession à l'Université lors de l'année universitaire 2023-2024 (entre septembre 2023 et avril 2024) ainsi qu'un temps de médiation et de rencontre avec le public étudiant."*, le justifiant par l'hypothèse que *"cela permet à l'artiste, compagnie ou collectifs d'artistes de bénéficier d'un premier espace de représentation et de diffusion de sa création."*

Le système proposé semble méconnaître les usages et réalités économiques du spectacle vivant professionnel, à plusieurs égards.

Une résidence d'artistes : ce que signifie "professionnel"

Une structure productrice de spectacles professionnels (en général, une compagnie) fait appels à du personnel artistique, technique et administratif – metteur.se en scène, comédien.ne.s, régisseurs.ses, scénographes, chargé.e.s de production... – qu'elle est dans l'obligation de salarier, n'étant pas une association de pratique amateur. Ce poste de dépense est l'un des plus significatif de son budget. A titre d'exemple, sur 9 jours, une équipe de cinq personnes rémunérées au minimum syndical constitue un coût de l'ordre de 7 900 €.

Pour produire un spectacle avec une période de répétitions d'environ 5 semaines en moyenne (durée de création minimale imposée par la convention collective), en ajoutant les frais de réalisation des décors, costumes, les coûts de déplacements et d'administration, le budget total s'élève à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Pour financer ces charges, la compagnie fait appel à plusieurs sources, qui sont plus ou moins aisées à solliciter en fonction du niveau de développement et d'implantation de la structure :

- les apports en coproduction : des montants versés par des partenaires pour contribuer de manière significative à la réalisation du projet
- les subventions publiques de la DRAC, de la Région, du département, de la métropole et/ou de la ville
- les éventuelles ressources propres de la structures, souvent limitées dans un secteur à l'économie modeste.

L'agence *Spectacle Vivant en Bretagne* a coordonné la rédaction du *Livre blanc pour la diffusion du spectacle vivant*, dans laquelle elle vient affirmer la définition donnée aux termes employés dans le secteur.

Elle rappelle ainsi *"qu'une résidence ne peut faire l'objet d'une location du lieu de travail ou d'une contrepartie sous forme d'une prestation de services. (...) Durant une résidence, quelle que soit sa nature, il est entendu que tout artiste, technicien, ne ou membre de la compagnie présent sur place, est salarié.e directement par celle-ci ou par la structure d'accueil."*

Aussi, le dispositif que vous proposez semble appréhender les modalités à l'inverse de ce qui se pratique : en temps normal, pour répéter un spectacle, une compagnie est accueillie par un lieu dans une salle équipée, qui lui fait un apport en coproduction pour contribuer aux frais de production du spectacle. La mise à disposition du lieu de travail à titre gracieux ne constitue pas une faveur appelant une contrepartie ; il s'agit d'un principe normal et constitutif du fonctionnement de l'écosystème de la création de spectacle.

Les représentations des spectacles

De la même façon, à l'exception des cas de la pratique amateur, une ou plusieurs représentations de spectacle, du temps de médiation, sont des temps de travail qui sont obligatoirement rémunérés. En reprenant notre exemple, la représentation d'un spectacle faisant appel à cinq personnes coûte à la compagnie au minimum 1 500 €. Dans un cadre économique normal, ce montant est constitutif du coût plateau, qui ne peut représenter le prix de vente concédé au partenaire de diffusion du spectacle. Une marge doit en effet être appliquée pour permettre à la compagnie d'assurer sa viabilité. Et contrairement à ce qu'un public non initié pourrait penser, la viabilité d'une compagnie n'est pas assurée par des subventions : seules très peu de structures, déjà très solides, très reconnues institutionnellement et avec un fort volume d'activité, perçoivent des subventions de façon pérenne et d'un montant suffisamment significatif pour pouvoir estimer qu'elles permettent d'assurer le fonctionnement normal de la compagnie.

Le travail dissimulé

Aussi, proposer à des structures professionnelles de spectacle vivant de venir répéter et représenter un spectacle, et de l'accompagner de médiation avec les publics, à titre entièrement gratuit, ne peut qu'encourager voire imposer des situations où les différent.e.s collaborateur.ice.s de la compagnie ne seront pas déclaré.e.s et travailleront gratuitement.

Cela est très clairement qualifié par le code de travail : il s'agit de travail dissimulé. Ce dernier peut être assorti de lourdes peines, qui ne sont pas uniquement à la charge du producteur de spectacle. La jurisprudence rappelle que les cocontractants d'une activité, et/ou les donneurs d'ordre à l'origine de son existence, sont solidairement tenus au paiements des cotisations obligatoires, pénalités et majorations dues par son sous-traitant ou cocontractant qui a fait l'objet d'un procès-verbal pour délit de travail dissimulé.

Au-delà de la simple lecture règlementaire, il convient par ailleurs de rappeler que ces règles d'ordre public sont aussi une mesure de protection des personnes et de la société : un travailleur doit être payé pour son travail ; sa déclaration le protège en cas d'accident du travail ; les cotisations sociales financent des pans essentiels de notre système social.

La notion de commande

Le dispositif que vous proposez ne peut pas être gratuit : c'est une prestation de service dont vous êtes le donneur d'ordre. La notion d'appel à projets, avec des critères liés notamment aux domaines de formation de l'Université, et des engagements imposés à la compagnie, en est la traduction directe.

Le problème de la visibilité

Ce que révèle votre démarche est une répétition d'un problème malheureusement assez constant dans plusieurs domaines et notamment dans le secteur artistique : "venez gratuitement, cela vous fera de la visibilité !". Or, certains ont trouvé une formule ironique pour rappeler que "la visibilité ne paiera pas mon loyer !".

Il est faux de penser qu'un espace de "visibilité" offert à l'Université permettrait aux créateurs d'être vus par des professionnels qui offriraient ensuite un avenir viable économiquement au projet. Cette future éventuelle viabilité économique ne pourrait par ailleurs pas, à elle seule, reposer sur le moment de visibilité permis par une représentation à l'Université.

Proposeriez-vous à un.e enseignant.e de venir donner un cours magistral sans être rémunéré.e, afin de bénéficier d'un premier espace de présentation de son cours ?

En conclusion

En synthèse, nous voyons plusieurs hypothèses de résolution de cette situation :

- être dans une démarche réelle de projet artistique et culturel de l'Université : proposer à une équipe artistique professionnelle de venir répéter et représenter son spectacle devant un public, en contrepartie du paiement par l'Université de la prestation correspondante.
- sinon, proposer uniquement la mise à disposition de l'amphi culturel, sans obligation de contrepartie. Dans ce cas, cette opération ne doit pas être présentée par l'Université comme une valorisation d'accompagnement de la création artistique (pas de contrepartie en image).
- si vous maintenez le dispositif comme tel, le cadre économique ne permet alors que de l'inscrire dans une pratique artistique amateur, et doit alors être formulé comme tel
- à défaut, enfin : si l'Université n'a pas ou ne se donne pas les moyens de ses ambitions d'offre culturelle, elle doit alors renoncer aux projets qu'elle ne peut pas financer.

Nous espérons pouvoir compter sur votre compréhension des différents enjeux présentés et sommes ouverts au dialogue avec vos services sur ces points.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Clémentine Faure, Gautier Marchado, Paul Pitaud
Codéligués régionaux

SYNDICAT NATIONAL DES ARTS VIVANTS
DELEGATION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
165 avenue du Maréchal de Saxe, 69003 LYON
Syndicat d'employeurs · SIRET 921 971 537 00011 · APE 94.11Z
Répertoire municipal des syndicats de Lyon : n°3779
auverghonealpes@synavi.org

Co-délégués régionaux
Clémentine Faure · 06 63 07 78 01
Gautier Marchado · 06 66 40 32 05
Paul Pitaud · 06 21 83 21 02
Déléguée suppléante
Jeanne Guillon · 06 38 68 09 51
Coordinatrice
Anne Pitaud · 06 88 80 88 72
Président
Vincent Bady · 06 58 62 15 80